

Procédure de gestion des décès de cas possible ou confirmé de Covid-19 Version du 25 avril 2020

Cette 2^e version de la présente procédure a été élaborée sur la base de :

- i. **L'avis du Conseil Supérieur des Oulémas du Maroc du 30 chaabane 1421 (24 avril 2020) portant sur le rituel du lavage des dépouilles des décès Covid-19**
- ii. **Les recommandations de la Société Marocaine de Médecine Légale du 30 mars 2020**

1. Préparation de l'équipe :

- Désigner l'équipe de gestion locale qui sera chargée de la gestion du décès Covid-19. L'équipe doit être constituée de professionnels de la délégation du ministère de la santé et du bureau communal d'hygiène.
- Former l'équipe en matière de gestion de la dépouille et de communication avec la famille et son entourage.
- Assurer la disponibilité des ressources nécessaires pour la gestion des décès : équipement de protection individuelle (EPI), draps et housses mortuaires, cercueil, solution désinfectante virucide de ...
- Informer les cliniques privées recevant des malades Covid-19 qu'elles doivent contacter immédiatement l'équipes de gestion locale suscitée en cas de décès Covid19 survenu au sein de leur établissement

2. Préparation de la dépouille du défunt :

- La préparation de la dépouille doit s'effectuer dans la chambre de l'hôpital ou de la clinique où a eu lieu le décès et par au moins deux personnes formées.
- Les personnes chargées de cette opération doivent porter des équipements de protection personnelle (Tenue complète) tout au long de ladite opération.
- Conformément à l'avis du Conseil Supérieur des Oulémas du Maroc du 30 chaabane 1421 (24 avril 2020), et en vue de lutter contre la propagation du virus Sars-cov2, il est autorisé de ne pas procéder au lavage de la dépouille.
- Le corps après obturation des orifices naturels, doit être placé dans un linceul (drap mortuaire : كفن الميت) puis dans un sac mortuaire étanche, hermétiquement clos.
- Appliquer sur la surface externe du sac mortuaire un désinfectant virucide adapté (exemple : eau de javel à 12° diluée à 1/6ème (1 volume d'eau de javel + 5 volumes d'eau courante)).
- Ne pas permettre aux membres de la famille d'embrasser, de toucher ou de trop s'approcher du défunt (il faut exiger le respect d'une distanciation d'au moins 2 m).
- Placer le sac mortuaire dans le cercueil, puis procéder à sa fermeture.
- Les déchets produits doivent être collectés et doivent suivre la filière des déchets à risque infectieux.
- Désinfecter la chambre où a eu lieu la préparation de la dépouille.

4. L'enterrement du défunt :

L'équipe de gestion locale doit veiller à ce que :

- L'enterrement soit rapide et sécurisé dans le cimetière identifié par les autorités conformément aux textes réglementaires en vigueur.
- Le corps doit être enterré à la profondeur habituelle dans un endroit surveillé et sécurisé du cimetière.

5. Spécificités de gestion du décès survenu à domicile :

- L'équipe de gestion locale, une fois informée du décès à domicile d'un cas possible ou confirmé, doit immédiatement veiller à l'isolement de la dépouille et à la mise en quarantaine des membres de sa famille jusqu'à l'évaluation médicale ;
- L'équipe de gestion locale doit assurer l'arrivée sur les lieux du personnel désigné et qualifié pour la manipulation du corps ;
- Ce personnel suivra la même procédure que dans l'hôpital, décrite ci-dessus.
- Les équipements de protection individuelle doivent être portés pendant toute la procédure jusqu'à ce que la dépouille soit mise dans le sac mortuaire ;
- Tous les objets appartenant au défunt doivent être désinfectés et/ou incinérés (habits souliers, babouches, chapeau, porte feuille en cuir etc.) ;
- Faire désinfecter le domicile du défunt par l'équipe du BCH.

6. Gestion d'un décès suspect :

Si l'hôpital reçoit une personne décédée avec suspicion Covid-19 :

- Le staff de l'hôpital doit procéder à une investigation des causes du décès et procéder si nécessaire à un prélèvement pour analyse.
- Si les résultats de cette investigation concluent que la cause du décès n'est pas la maladie Covid-19, gérer la dépouille conformément à la procédure normale.
- Si la cause du décès est confirmée Covid-19 il faut respecter la procédure décrite ci-dessus. Cette procédure doit être appliquée même dans le cas où il n'a pas été possible de conclure.
- Si le défunt, suspecté être contaminé par Sars-Cov2, n'est pas mort d'une mort naturelle, le médecin légiste évalue et juge la nécessité de procéder à une autopsie.
- L'évaluation du médecin légiste doit être basée sur le niveau de protection de la morgue et de la disponibilité des équipements de protection de la contamination, notamment un système de filtration d'air au niveau de la morgue et une scie munie d'un système d'extraction permettant la filtration et la récupération des débris pathogènes.
- Tous les objets appartenant au défunt doivent être désinfectés et/ou incinérés (habits souliers, babouches, chapeau, porte feuille en cuir etc.)